



## L'ÈRE DES TRISTES RECORDS

### Des phénomènes exceptionnels qui se répètent...

Arrêtés - états de catastrophes naturelles - inondations.

1983

2016  
Mai  
Juin

2017  
Août

2018 2018  
Février  
Mars  
Mai  
Juin

Dernier épisode  
Catastrophe Naturelle

Catastrophes Naturelles - inondations

### Le mot du maire

Depuis 2016, nous avons subi des événements climatiques d'une intensité exceptionnelle, les violents orages et les masses d'eau qui se sont abattus sur notre Ville ont provoqué de graves inondations et causé des dommages importants pour la collectivité et ses habitants. Dans la nuit du 11 au 12 juin 2018, le relevé des précipitations a été de 114 mm en quelques heures. Jamais, dans notre histoire, nos réseaux d'assainissements n'ont été soumis à telle épreuve.

Il faut pourtant admettre que nous ne sommes pas un cas unique. **Plus de 150 communes ont déposé des dossiers de demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle dans notre seul département**, l'Île-de-France et notre pays ont subi des dommages exceptionnels au cours de ces dernières années. L'actualité de ces derniers jours nous le montre dans de nombreuses régions du monde.

Je comprends et je partage votre inquiétude face à ces phénomènes inconnus jusqu'alors. Sachez que je prends toute la mesure de ces événements. **Il n'est pas question de devenir fataliste et d'attendre les catastrophes sans bouger.** Tous les services municipaux sont mobilisés depuis 2016, pour aider les Ozoiriens dans ces moments terribles mais aussi et surtout pour comprendre ces phénomènes et rechercher les solutions qui permettront d'en réduire l'impact, voire de contrer efficacement les effets du réchauffement climatique. **Le changement de climat**, cette réalité qui augmente le risque d'occurrence d'événements extrêmes, parmi lesquelles les pluies diluviennes et les inondations qui en découlent, c'est là notre nouveau défi pour les prochaines décennies.

**Je ne laisserai à personne le droit de dire que nous ne faisons rien.** De nombreux travaux d'aménagements autour du ru de la Ménagerie et sur les réseaux d'assainissements sont réalisés ou sont en cours depuis 2016. Les premières actions engagées dès 2016 et 2017 nous ont d'ailleurs permis d'éviter de subir des dommages en février/mars 2018, alors même que 100 communes de notre département étaient touchées par d'importantes inondations.

### Catastrophe naturelle :

Événement d'origine naturelle, subi et brutal, qui provoque des bouleversements importants pouvant engendrer de grands dégâts matériels et humains.

Nous avons analysé minutieusement les conséquences de ces pluies torrentielles et nous avons amplifié et adapté notre plan d'actions pour pallier au mieux les inondations et adapter la capacité d'absorption de nos réseaux. Cependant si nous maîtrisons l'aspect technique des solutions à mettre en œuvre, il n'en est pas de même en ce qui concerne le coût de ces nouvelles infrastructures. Les conclusions des experts, issues de la mise à jour du Schéma Directeur de l'Assainissement lancée fin 2016, permettront de valider les options que nous avons retenues et nous

donneront des éléments pertinents quant au coût des nouvelles infrastructures à prévoir. Malgré tout, par sécurité, avant les conclusions de ce rapport, j'ai demandé aux services de réaffecter de nombreuses lignes budgétaires à des travaux d'urgence prioritaires.

**Toutes les parties prenantes de ce dossier doivent prendre leurs responsabilités, pleines et entières.** La Ville bien sûr, et vous pouvez compter sur moi pour cela; L'État, à travers la Préfecture de Seine-et-Marne dont dépendent les espaces boisés qui nous entourent, ils alimentent considérablement les volumes d'eau qui nous submergent; et enfin les riverains du ru, dont certains ont pris des libertés inacceptables, au mépris des règles élémentaires de sécurité collective, en construisant des ouvrages au-dessus du ru, empêchant de ce fait son écoulement naturel.

**J'ai souhaité ce document pour vous rendre compte de nos actions et de nos projets.** Face à ces catastrophes naturelles, il est essentiel d'imaginer ensemble, dans la transparence et la concertation, les conditions pour un avenir plus serein, entre prévention et sécurisation de notre espace communal. J'y mettrai toute ma volonté et toute mon énergie. Nous vous tiendrons informé en temps réel de l'évolution du dossier.

Votre Maire,  
**Jean-François Oneto**



Ozoir-la-Ferrière

# Lu dans la presse

## INTEMPÉRIES: BRUTALES INONDATIONS EN SEINE-ET-MARNE

La Seine-et-Marne aussi a été touchée par les orages violents et les inondations.

Francetvinfo – 6 juin 2018

## LES POMPIERS ONT REÇU PLUS DE 800 APPELS POUR LES INONDATIONS EN SEINE-ET-MARNE DES VÉHICULES BLOQUÉS SUR LA NATIONALE 4 DÉRAILLEMENT DU RER B TORCY : LA GARE RER A EN PARTIE INACCESSIBLE

Le Parisien – 12 juin 2018

## INONDATIONS EN SEINE-ET-MARNE : L'AUTOROUTE A104 FERMÉE À LA CIRCULATION

Mardi 12 juin, la Francilienne a été fermée à la circulation suite aux fortes pluies.

Actu.fr – 12 juin 2018

## 150 COMMUNES DEMANDENT LA RECONNAISSANCE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE EN SEINE-ET-MARNE




Entre le 25 mai et le 12 juin, la Seine-et-Marne a subi plusieurs épisodes d'orages qui ont occasionné des coulées de boues et des inondations. La préfecture a reçu 150 dossiers.

Actu.fr – 29 juin 2018

## INONDATIONS EN ÎLE-DE-FRANCE : PRÉCIPITATIONS HISTORIQUES DANS PLUSIEURS DÉPARTEMENTS

Des records de pluie ont été battus à cause des intempéries de ces derniers jours.

Le Parisien – 12 juin 2018

-  Zone d'intervention
-  Élargissement du Ru de la Ménagerie
-  Création de merlons
-  Reprises de canalisations - augmentation du diamètre
-  Déviation du Ru et création du fossé rue Félix Éboué
-  Canalisations externes
-  Création de bassins d'orage
-  Suppression des grilles d'avaloirs



# Plan d'actions intempéries 2016 > 2019

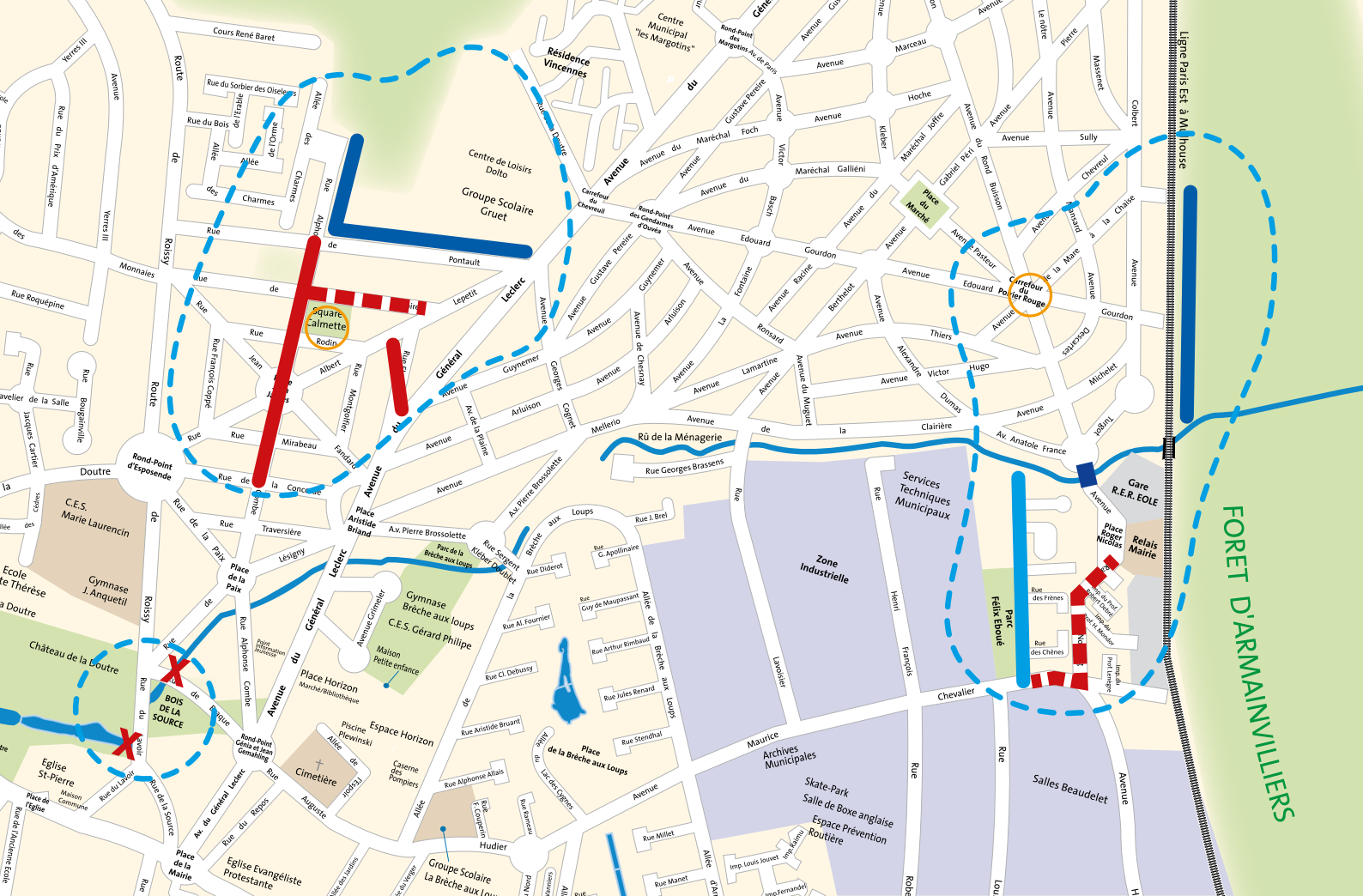
**Les deux secteurs sensibles de la ville, le quartier de la gare et le haut de la rue de Pontault, sont sous haute surveillance : c'est ici qu'arrive l'eau dévalant du bassin-versant. Ils font l'objet d'une vigilance accrue par les services techniques et concentrent les principaux projets de la ville avec comme objectif d'éviter que toute l'eau ne se déverse dans le ru et le fasse déborder.**

### Dès 2016

- Lancement de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement - SDAsT (Eaux Usées et Eaux Pluviales - EU-EP) pour vérifier le dimensionnement des réseaux (EU-EP): le fonctionnement, les raccordements et les perspectives à moyen terme.
- Mise en place d'une vigilance (en phase Alerte) sur les deux points d'entrée sur la ville (Gare et rue de Pontault) qui sont les deux bassins-versants.

### 2017

- Poursuite de l'actualisation du SDAsT (cahier des charges Assistance à Maîtrise d'ouvrage).
- Maintien de la vigilance.
- Aménagement hydraulique Rue de Pontault pour favoriser la fluidité.
- Réunion avec l'Office National des Forêts sur les problématiques d'inondations.



### 2018

- Suppression des grilles d'avaloirs dans le Parc de la Doutré et au Bois de la Source pour fluidifier les liaisons hydrauliques Amont-Aval.
- Décision d'intervention sur le colmatage temporaire des entrées.
- Modifications hydrauliques pour renforcer le déversement au milieu naturel (Quartier des Charmes).
- Poursuite de l'actualisation du SDAsT (lancement consultation pour choix du Bureau d'Études).
- Reprise du passage du ru sous l'Avenue du Rond-Buisson.
- Création d'un fossé de déversement dans le bois à l'arrière de la Rue F. Éboué (voir coupe).
- Amélioration de la liaison Rue Florian - Av. du Général Leclerc.
- Étude pour la création de deux bassins d'orage destinés à recevoir les eaux pluviales excédentaires.

### 2019

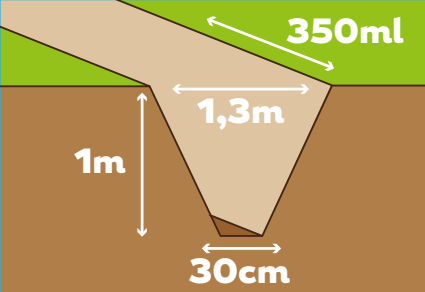
- Modification des canalisations pour augmenter leur capacité d'écoulement: passage du réseau du diamètre 300 à 400 - Rue A. Combe.
- Étude pour l'extension du réseau Eaux Pluviales - Rue de la Victoire et avenue R Nordling.
- Réalisation des deux bassins d'orage (Poirier Rouge et Square Calmette) pour augmenter la capacité de rétention.
- Résultats des études de mesures du DSAsT.
- Création des merlons rue de Pontault - Gare avec l'aval du SYAGE et le l'ONF.



## ZOOM SUR: CRÉATION D'UN FOSSÉ DE RÉTENTION PARC FÉLIX ÉBOUÉ

Longueur: 350 ml, Surface: 455 m<sup>2</sup>, Volume de rétention: 500 m<sup>3</sup> (restitué progressivement)

Le bassin-versant du ru, en amont de la traversée sous la voie ferrée à proximité de la gare, représente une surface de 4,65 km<sup>2</sup> et lors de fortes pluies, le ru déborde provoquant une mise en charge du réseau d'évacuation d'eaux pluviales et de forts débordements chez les riverains du ru.



La collectivité souhaite engager des travaux d'amélioration hydraulique sur son réseau afin de pouvoir écrêter les pics d'inondations par la création d'un fossé drainant ne recevant que les eaux de débordement du ru. Ce fossé ne recevra qu'une partie des eaux de débordement, et permettra ainsi de ne pas intervenir sur le fonctionnement habituel du ru de La Ménagerie. Le volume détourné retrouve le ru au niveau du Parc de la source (en aval), permettant ainsi une continuité des circulations hydrauliques.

Le bout du fossé se raccorde sur réseau eaux pluviales Avenue Maurice Chevalier (diamètre 1300 x 800) et retrouve le ru en aval à l'entrée du parc de la Source (voir plan). Celui-ci, réalisé au cœur d'une parcelle communale classée en Espace Bois Classé, participera activement à l'épuration et à l'infiltration des eaux, en développant un nouveau milieu humide relai entre la forêt d'Armainvilliers, les Lacs du lotissement de la Brèche aux Loups et le Parc de la Doutré.





## PROCÉDURE D'INDEMNISATION

**Suite à une catastrophe naturelle, comme une inondation, il est primordial de faire le bilan des dégâts, puis d'enclencher immédiatement la procédure d'indemnisation. Focus sur les premières mesures d'urgence à prendre afin d'être dédommagé au mieux par son assurance habitation.**

Avant toute chose, pour bénéficier d'une indemnisation en cas de catastrophe naturelle, deux conditions sont indispensables:

- Vous devez avoir souscrit au préalable une garantie « catastrophes naturelles » (présente dans tous les contrats d'assurance habitation, mais pas dans les RC vie privée);
- Un arrêté d'état de catastrophe naturelle doit avoir été publié au Journal officiel.

### ÉTAPE 1: Effectuer le bilan des dégâts

Bien qu'émotionnellement difficile, cette étape est d'une importance cruciale pour bénéficier d'une indemnisation:

- Prendre des mesures de sauvegarde, c'est-à-dire limiter les dégâts et sauver un maximum de biens (ce que les assurances appellent « se comporter en bon père de famille »);

- Établir un descriptif le plus complet et précis possible des dommages, en prenant un maximum de photos du logement et des biens endommagés;
- Conserver tous les biens récupérables en attendant l'expertise (dans la mesure du possible), en s'assurant qu'ils ne présentent aucun risque pour la santé (moisissures, produits toxiques...);
- Rassembler le maximum de factures d'achat des biens détériorés, de photos ou d'expertises;
- Créer une liste (chiffrée si possible) de tous les objets perdus pour faciliter l'indemnisation.

### ÉTAPE 2: Obtenir une indemnisation

Les démarches d'indemnisation doivent ensuite être entamées au plus vite. Un assuré dispose de 10 jours pour déclarer une inondation à son assureur (mais à circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles: il arrive que les assureurs allongent les délais en cas de grosse catastrophe naturelle):

- La victime doit envoyer à son assureur tous les documents de bilan des dégâts qu'il a préparé suite au sinistre, accompagné d'une lettre justifiant le motif de sa demande.

- L'assuré sera indemnisé uniquement sur les frais directs liés à l'assurance habitation: un véhicule détruit ou une perte de jouissance d'un bien, par exemple, ne seront pas pris en charge dans ce contexte.
- Une franchise contractuelle pourra s'appliquer sur l'indemnisation (le montant applicable est inscrit sur tous les contrats d'assurance habitation).

### ÉTAPE 3: Les délais d'indemnisation

Le délai d'indemnisation suite à une inondation est de 3 mois maximum, à compter de la date de déclaration des dégâts ou de l'arrêté de catastrophe naturelle, s'il est postérieur:

- L'assuré reçoit une provision sur ses indemnités dans les 2 mois qui suivent cette date;
- Lorsque l'inondation a rendu le logement inhabitable, la garantie facultative « frais de relogement » (ou « gardiennage ») prend en charge les frais liés au relogement de l'assuré et de sa famille en attendant l'indemnisation totale.



**Dans les 48 heures qui ont suivi les inondations des 11 et 12 juin 2018, le dossier de demande de classement en catastrophe naturelle était déposé auprès des services compétents.**

Le dossier a été jugé complet et validé, il sera présenté à la commission le 19 juillet 2018. La publication de l'arrêté de reconnaissance devrait être publié dans les semaines qui suivent. Les victimes auront alors 10 jours pour déposer les demandes d'indemnisation complétées. Nous vous informerons de l'évolution en temps réel sur le site de la Ville: [www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr](http://www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr)

**Une information par SMS et par mail sera envoyé à toutes les personnes ayant laissé leurs coordonnées.**

## PRÉVENTION INONDATION

Numéros d'appel d'urgence:



Permanence Police Municipale 01 60 02 62 22

### Système ALERTE SMS

Service gratuit destiné à informer les personnes inscrites à ce service via l'envoi de SMS directement sur leur téléphone portable: informations courtes, par exemple en cas d'urgence météorologique (canicule, neige, inondations...).

**S'inscrire au système d'alerte SMS:**



[mairie-ozoir-la-ferriere.fr](http://mairie-ozoir-la-ferriere.fr)



Ozoir-la-Ferrière